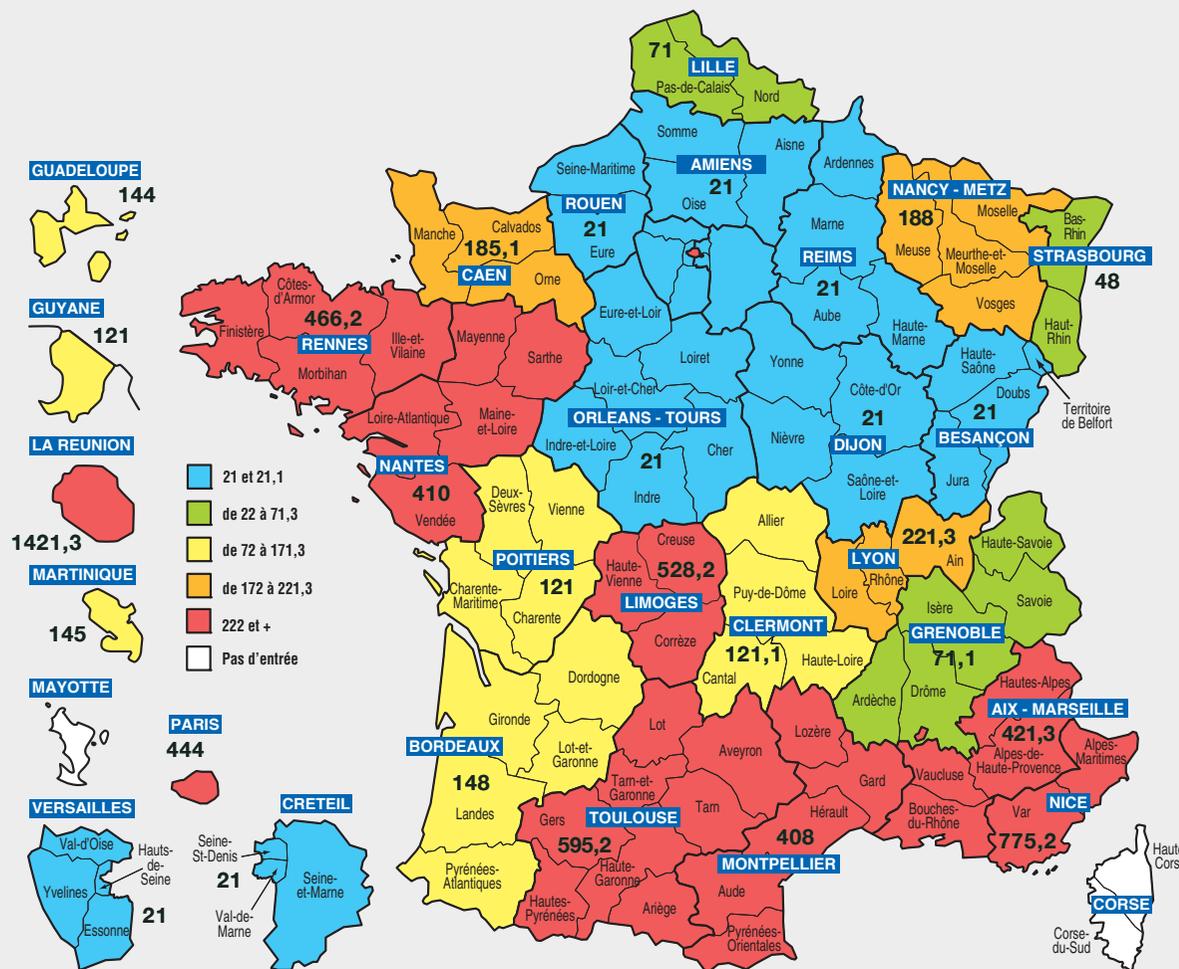


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	514,2	447,2
Vaucluse	21,0	PPV
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	28,0	PPV
Somme	402,2	1 192,0
Besançon		
Doubs	96,0	21,0
Jura	48,0	21,0
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	128,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	149,0	21,0
Gironde	233,0	178,0
Landes	564,0	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	388,2
Pyrénées-Atlant.	1 143,2	PPV
Caen		
Calvados	1 683,0	PPV
Manche	257,0	65,0
Orne	51,2	58,2
Clermont		
Allier	321,0	21,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	159,0	PPV
Puy-de-Dôme	428,0	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	28,0	PPV
Val-de-Marne	38,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	778,2
Nièvre	205,0	58,0
Saône-et-Loire	721,2	28,0
Yonne	270,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	210,0	PPV
Drôme	221,2	PPV
Isère	171,2	121,0
Savoie	304,0	100,0
Haute-Savoie	21,0	PPV
Guadeloupe		
	PPV	104,0
Guyane		
	PPV	66,0
Lille		
Nord	21,0	223,0
Pas-de-Calais	117,0	171,2
Limoges		
Corrèze	PPV	93,0
Creuse	223,0	PPV
Haute-Vienne	333,2	253,2
Lyon		
Ain	121,2	75,2
Loire	297,2	121,2
Rhône	271,2	328,2
Martinique		
	145,0	PPV
Mayotte		
	1 192,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	586,2
Gard	156,2	367,0
Hérault	PPV	471,2
Lozère	PPV	31,0
Pyr.-Orientales	443,2	208,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	48,0	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	221,3	PPV
Vosges	38,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	260,2	PPV
Maine-et-Loire	166,2	PPV
Mayenne	35,0	PPV
Sarthe	1 362,0	PPV
Vendée	541,2	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	550,2	PPV
Var	195,0	90,0
Orléans-Tours		
Cher	21,0	21,0
Eure-et-Loir	218,2	21,0
Indre	28,0	21,0
Indre-et-Loire	211,2	48,0
Loir-et-Cher	481,0	PPV
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	110,0	21,0
Poitiers		
Charente	1 813,2	381,2
Charente-Maritime	1 023,2	121,0
Deux-Sèvres	2 041,2	171,2
Vienne	396,2	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	21,0
Aube	21,0	21,0
Marne	2 081,2	21,0
Haute-Marne	599,2	138,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	300,2	314,2
Ille-et-Vilaine	812,2	403,2
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	77,0	21,0
Rouen		
Eure	83,0	21,0
Seine-Maritime	115,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	169,0	152,0
Haut-Rhin	31,0	31,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	1 135,0	557,0
Gers	PPV	235,0
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	125,2
Tarn	PPV	345,2
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles		
Yvelines	35,0	21,0
Essonne	111,2	38,0
Hauts-de-Seine	71,0	55,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.